

**Sandrine Maljean-Dubois et Matthieu Wemaëre, *COP21 : La Diplomatie climatique de Rio 1992 à Paris 2015*, Pedone, Paris, 2015, 332 pages, 978-2233007629, 20 euros.**

Cet ouvrage, publié quelques semaines avant la Conférence de Paris sur le changement climatique, retrace le développement du régime juridique international établi pour lutter contre le changement climatique et ses impacts. Il est structuré en quatre chapitres chronologiques et thématiques.

Le premier chapitre présente les institutions à l'œuvre. Il s'agit d'abord du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), un organe international fondé en 1988 et dont la mission est de créer un consensus politique sur la science du climat. Il s'agit ensuite de la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), adoptée au sommet de Rio en 1992 et ratifiée par 195 États et par l'Union Européenne.

Le deuxième chapitre présente ensuite l'expérience du Protocole de Kyoto, adopté en 1997 sous l'égide de la CCNUCC (mais jamais ratifié par les États-Unis), en particulier sa première période d'application (2008-2012) et son extension, en 2012, par l'Amendement de Doha (2013-2020).

Le troisième chapitre discute les négociations sur l'extension du régime du climat pour la période 2012–2020 sous la base de la CCNUCC (hors Protocole de Kyoto), et notamment l'échec de la Conférence de Copenhague.

Enfin, le quatrième chapitre a un tour d'horizon des enjeux de la Conférence de Paris sur le changement climatique.

L'ouvrage, instructif, est nourri par des analyses juridiques poussées, notamment sur des questions très techniques telles que la procédure de non-respect du Protocole de Kyoto. Les chapitres 3 et 4 notent bien le processus de mobilisation des opinions publiques au travers de nombreuses conférences et réunions successives, de plus en plus massives. Ces chapitres présentent également les avantages et les limites d'un changement de méthode, passant d'objectifs d'atténuation assignés aux seuls États industriels (Protocole de Kyoto), à des contributions déterminées au niveau national par chaque État (tels que mis en œuvre, depuis, par l'Accord de Paris).

Contrairement à ce que le titre pourrait laisser entendre, l'analyse géopolitique n'est toutefois pas aussi poussée que la discussion du droit. Les faits marquants des négociations sont certes relatés en détail, mais les positions de négociations des États les plus influents ne sont pas systématiquement analysées en profondeur : les « pays du Sud » sont généralement présentés comme s'il s'agissait d'un agrégat homogène, sans par exemple que les pays producteurs d'énergies fossiles ou les États les plus vulnérables (tels que les petits États insulaires) ne soient différenciés ; les positions individuelles des « grands émergents » (Chine, Inde, Afrique du Sud, Brésil, etc.) ne sont qu'épisodiquement expliquées ; tandis que ni les processus politiques, scientifiques, religieux, sociaux et culturels, ni le rôle de certaines personnalités dans la détermination des positions des États ou dans le déroulement des relations internationales ne sont mentionnés.

Publié à la veille de la Conférence de Paris mais nécessairement lu au lendemain de l'adoption de l'Accord de Paris, l'ouvrage paraît déjà quelque peu incomplet – et ce d'autant plus que certains passages, visiblement rédigés il y a plusieurs années, n'ont pas été entièrement mis à

jour (par exemple, aux pages 136 et 232). Il constitue néanmoins une synthèse intéressante, pertinente et accessible du régime juridique international relatif au changement climatique, qui pourrait être recommandée à quiconque souhaite découvrir ce champ juridique.

Benoit Mayer  
Université de Wuhan (Chine), Institut de Droit International